



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Val-de-Briey
Bureau des sécurités et de la légalité**

**Arrêté préfectoral portant constitution de la liste départementale
des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres
du jury relatif aux diplômes funéraires**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-25-1 et D 2223-55-2 à D 2223-55-17 ;

Vu le décret N° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret N° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu les propositions des instances consultées en vue de la désignation des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury dans le cadre de la délivrance des diplômes funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral N°23.BCDET.44 accordant délégation de signature à M. Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de l'arrondissement de Val-de-Briey ;

Considérant qu'il convient de constituer une liste d'au moins vingt personnes compte tenu de la population totale de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant l'absence de réponses aux demandes adressées au centre départemental de gestion de Meurthe-et-Moselle, à la chambre des métiers et de l'artisanat et à la chambre de commerce et d'industrie en dates du 29 novembre 2023 et 2 février 2024 ;

Considérant avoir sollicité l'ensemble des chambres et administrations pouvant proposer des membres du jury relatif aux diplômes funéraires ;

Considérant que l'ensemble des candidatures retenues répondent au critère de l'article D 223-55-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Sont habilitées à remplir les fonctions de membres du jury dans le cadre de la délivrance des diplômes funéraires, les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

Association des maires de Meurthe-et-Moselle :

- **M. Henry LEMOINE**, maire de PONT-A-MOUSSON - Hôtel de Ville, 19 place Duroc – BP 275 – 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX
- **M. René WAGNER**, maire de XURES – mairie – 20 Grande Rue - 54370 XURES
- **M. Pierre BOULANGER**, maire honoraire de MARON – 63 rue de la Flavigny - 54230 MARON

Université de Lorraine :

- **Docteur Elodie MARCHAND**, praticien hospitalier
- **Mme Reine WAKOTE-FALCO**, enseignant-chercheur à la faculté de Droit de Metz

Direction Départementale de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle :

- **M. Arnaud PETER**, inspecteur principal de la Concurrence, Consommation et de la Répression des fraudes
- **Mme Aurélie PARENT**, contrôleur 2ème classe de la Concurrence, Consommation et de la Répression des fraudes
- **Mme Annie SAMSON**, inspectrice CCRF retraitée.

Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle :

- **Mme Francine AMADIEU**, 34 chemin du Rupt d'Adoué - 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE
- **M. Jacques GAUZELIN** 11, rue des Lavandes - 54280 SEICHAMPS

Représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :

- **Mme Cloe TYDEK** – Conseillère Funéraire - Lexy Funéraire – 2 Rue de la Carrière – 54720 Lexy
- **M. Provin HERVE** – Conseiller Funéraire – Pompes Funèbres Générales – 26 Rue Banaudon 54300 – Lunéville
- **Mme Bénédicte COCHINAIRE**, Conseiller Funéraire - 30 avenue Paul Doumer - 54 000 NANCY.
- **M. Gilles CHEVROT-HUVET** – Maître de Cérémonie – Pompes Funèbres Générales – Rue du Morvan – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy.
- **M. Benjamin VOINOT** – Thanatopracteur – PF et Marbrerie VOINOT – 98 rue Carnot – 54170 Colombey-les-Belles

Article 2 : La présente liste sera actualisée tous les trois ans à compter de la date du présent arrêté, ou à réception de nouvelles candidatures répondant aux critères, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 3 : Le sous-préfet de Val-de-Briey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la présente liste et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Val-de-Briey, le **21 FEV. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Val-de-Briey

Richard Daniel BOISSON